## CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Objet :	Respecter la confidentialité des renseignements commerciaux
Raison d'être :	D'abord et avant tout une question de discernement, le respect de la confidentialité des renseignements commerciaux et sur les investissements est essentiel à notre crédibilité et à notre capacité d'aider les entreprises canadiennes et le gouvernement.
Lignes directrices :	Choses à faire et à ne pas faire quand on parle à des firmes canadiennes.
	A faire  faire la différence entre les renseignements publics et les renseignements confidentiels  faire preuve de discrétion  obéir au principe du « besoin de savoir »  confirmer/vérifier l'information  parler en termes généraux de l'expérience canadienne  fournir de l'information qui a été rendue publique  fournir de l'information au sujet des firmes non canadiennes  faire approuver l'utilisation de cas de réussite
	<ul> <li>bien connaître la loi canadienne sur l'accès à l'information</li> <li>utiliser la distribution « protégée » pour l'information sensible</li> <li>À ne pas faire</li> <li>mentionner le nom de firmes canadiennes à d'autres compagnies canadiennes</li> <li>révéler des renseignements confidentiels à des parties en apparence désintéressées</li> <li>diffuser des données sur une firme sans son autorisation explicite</li> <li>retenir de l'information généralement disponible</li> <li>sous-estimer la capacité de l'opposition de voler de l'information</li> </ul>
Sources:	Note de M. John Tennant à TOKYO/Tous les agents, 10 mai 1996
Date :	Janvier 1997

1er janvier 1997